

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 324/23

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES

DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FERMETURE D'UNE VOIE CIRCULATION

AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

PHASE 4 (B)

(De l'intersection de la rue de Paris jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Liberté et du boulevard du Général Leclerc)

Du 6 NOVEMBRE 2023 au 20 NOVEMBRE 2023

(La chaussée sera momentanément fermée sur une voie de circulation)

(Mise en place d'une déviation de circulation pendant les travaux)

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, **FERMETURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION.**

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX

**CREATION D'UN RESEAU UNIGEO RESEAU DE TRANSPORT DE GEOTHERMIE
CHAUFFAGE URBAINS**

TRAVAUX SUR CHAUSSEE

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : **UNIGEO** Tour Lyon Bercy 173/175 rue de Bercy 75012 Paris

La société : **BIR** 38, rue Gay Lussac ZI 94430 Chennevières Sur Marne et de son représentant Monsieur DOYEN Aurélien Conducteur Travaux Tél : 06 99 38 75 59 Courriel : **adoyen@bir-reseaux.com**

Et leurs sous-traitants :

TCR SOUDURES 6, allée Gustave Eiffel 10100 Romilly Sur Seine.

COLAS France 10, rue Nicolas Robert 93600 Aulnay Sous-Bois.

BATEXPERT 4, rue de l'ancienne Eglise 91230 Montgeron Tél : 01 69 00 26 60 Courriel : **info@batexpert.fr**;

PARIS MARQUAGE 3 rue Roger Salengro, 94290, Villeneuve-Le-Roi

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de création d'un réseau de chauffage urbains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises mandatée par **UNIGEO** Tour Lyon Bercy 173/175 rue de Bercy 75012 Paris

La société : **BIR** 38, rue Gay Lussac ZI 94430 Chennevières Sur Marne et de son représentant Monsieur DOYEN Aurélien Conducteur Travaux Tél : 06 99 38 75 59 – Courriel : adoyen@bir-reseaux.com

Et leurs sous-traitants :

TCR SOUDURES 6, allée Gustave Eiffel 10100 Romilly Sur Seine.

COLAS France 10, rue Nicolas Robert 93600 Aulnay Sous-Bois.

PARIS MARQUAGE 3 rue Roger Salengro, 94290, Villeneuve-Le-Roi

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :

OUVERTURE DE FOUILLES SUR CHAUSSEE, LIVRAISONS OCCASIONNELLES, ET ZONE DE STOCKAGE

Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la **Ville des Lilas**, Les représentants du **Conseil Départemental 93** - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud, ainsi que par le **SPS Société BATEXPERT** 4, rue de l'ancienne Eglise 91230 Montgeron Tél : 01 69 00 26 60.

- Madame CIOCEANU Cora et Monsieur AIT MOHAMED Olivier, coordinateur sécurité Tél : 01 69 00 26 60. Courriel : info@batexpert.fr ;

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

➤ L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).

➤ L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

➤ Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

L'obligation est faite, à l'entreprise BIR et à ses sous-traitants, de tenir compte des entrées et des sorties des riverains.

La gestion des réouvertures des voies sera à la charge de la société BIR et à ses sous-traitants.

EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC

AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

PHASE 4 (B)

(De l'intersection de la rue de Paris jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Liberté et du boulevard du Général Leclerc)

Du 6 NOVEMBRE 2023 au 20 NOVEMBRE 2023

(Une demi-chaussée sera momentanément fermée à la circulation)

(Mise en place d'une déviation de circulation pendant les travaux)

STATIONNEMENT INTERDIT

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

Du côté des NUMEROS PAIRS et IMPAIRS

De l'intersection de la rue de Paris jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Liberté et du boulevard du Général Leclerc)

- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

CIRCULATION PIETONS

- L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages **piétons existants ou créés à ces effets**. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

CIRCULATION DES VEHICULES

AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

PHASE 4(B)

Du 6 NOVEMBRE 2023 au 20 NOVEMBRE 2023

(Une demi-chaussée sera momentanément fermée à la circulation)

(Mise en place d'une déviation de circulation pendant les travaux)

DANS SA PARTIE COMPRISE

(De l'intersection de la rue de Paris jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Liberté et du boulevard du Général Leclerc)

(Les travaux ne permettront pas une circulation des véhicules dans des conditions acceptables, les règles fixées par le code de la route ne peuvent être appliquées sans conséquence sur la sécurité.

Une demi-voie sera donc fermée à la circulation routière du côté des numéros pairs et impairs charge à l'entreprise BIR ou ses sous-traitants de permettre l'accès aux riverains et à leur parking privatif.

AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Sera réglementée par panneaux de type B15/C1 et GBA béton.

- La circulation des poids lourds pour le chantier sera, réglementée par homme Traffic.

VITESSE

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.
- Au droit du chantier.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- **Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.**
- L'entreprise n'effectuera pas ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée, compresseur, stockage matériel.

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages sera imposée par la mise en place de systèmes de protection physique.

- Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.
- Une protection du chantier avec la pose de GBA bétons sera présente sur l'ensemble des travaux
- Une signalisation routière provisoire sera mise en place par l'entreprise BIR et ses sous-traitant, pendant toute la période des travaux.
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
 - Clôture pleine ou Clôture semi-bardée en fonction chantier considéré.
- Les palissades devront avoir de 2 mètres de hauteur pleine de type Paris.
 - Aux intersections servitude de visibilité : Les palissades seront surmontées d'un grillage ne gênant pas la perception de la signalisation de police (panneaux, **feux tricolores**, etc...).
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas et du CD93 qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

- La dépose et repose du mobilier urbain avant et après exécution des travaux seront à la charge et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER- INFORMATION

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la phase de travaux.

La création, l'impression et la diffusion de la lettre seront à la charge du maître d'ouvrage.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- **Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

➤ **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation,** notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

➤ Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation des véhicules et piétonne s'effectuera en fonction du chantier considéré et de la signalisation mise en place pour la circonstance.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.

L'autorisation d'occupation du domaine public

➤ **En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la Ville des Lilas et le CD93.**

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- La Responsable Opérationnel Voirie Site des Lilas Réseau De Surface Centre Bus de Paris-Est Unité Opérationnelle de Paris Est, 25 rue Floréal – 93260 LES LILAS
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 28 août 2023

Le Maire-Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté.

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :

04 OCT, 2023